

Arrêté N° A19S0085 du 16 avril 2019

Appel à projet pour la création d'un établissement d'accueil non médicalisé pour adultes en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés, sur la commune de Flagnac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le schéma départemental Autonomie en vigueur, adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° CP/29/03/19/D/1/5 du 29 mars 2019 déposée le 4 avril 2019 en Préfecture et affichée pour publication à compter du 4 avril 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le lancement d'un appel à projet prévu par l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est envisagé au cours du deuxième trimestre 2019, pour une autorisation prévue au dernier trimestre 2019 ;

Article 2 : Cet appel à projet porte sur la création de 42 places au total, d'accueil et d'hébergement non médicalisés offrant une prise en charge de type établissement d'accueil non médicalisé avec possibilité d'habitat inclusif, adaptées pour des personnes adultes en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés sur la commune de Flagnac ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication (bulletin officiel départemental, site internet du Conseil départemental et par voie d'affichage), les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le présent arrêté auprès du Président du Conseil départemental de l'Aveyron ;

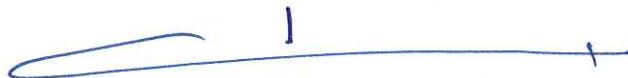
Article 5 : Le présent calendrier prévisionnel peut être revisité en cours d'année en cas de modification substantielle ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 16 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-François GALLIARD